



## ARRETE 2026-176

### **Gestion des listes électorales. Accès au répertoire électoral unique. Arrêté portant habilitation de Madame Sophie LAZIOSI épouse KIRCHER**

Le maire de la commune de Carry le Rouet,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018, portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique, notamment ses articles 2 et 4,  
Vu le code électoral, notamment ses articles L 11, L 16, L 18 et L 28,  
Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que dans le cadre de la mise en place du répertoire électoral unique, et dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire que certains agents de la commune aient accès à certaines données à caractère personnel et informations enregistrées dans le système de gestion de ce répertoire,  
Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale de désigner ces agents habilités,

## ARRETE :

### **ARTICLE 1 :**

Madame Sophie LAZIOSI épouse KIRCHER, née le 12 juillet 1993 à Marseille (12<sup>ème</sup>),  
Adjoint Administratif Territorial,  
Est habilitée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à avoir accès, dans la limite de ses besoins d'en connaître, aux données à caractère personnel et aux informations enregistrées dans le système de gestion du répertoire électoral unique de la commune (REU).

### **ARTICLE 2 : Voies et délais de recours.**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente convention, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Cette saisine peut être faite :

- par voie écrite à l'adresse suivante :

Tribunal Administratif de Marseille  
22/24 rue Breteuil  
13281 MARSEILLE CEDEX 6

- par voie dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### ARTICLE 3 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au recueil des actes administratifs ;
- notifié aux intéressés.

Ampliation adressée au :

- comptable de la collectivité ;
- à Monsieur le préfet.

Fait à Carry le Rouet, le 16 avril 2026

Le Maire,



Notification :

Nom Prénom date et signature des agents concernés :

Sophie LAZIOSI épouse KIRCHER